

INFORMATION RELATIVE AUX SERVICES AU PATIENTS

PRISE EN CHARGE DU PATIENT SELON SON MODE D'ARRIVÉE:

1

ARRIVÉE PAR AVION



Les frais deviennent admissibles seulement **une ou deux journées** avant la date du rendez-vous dépendamment de la disponibilité du transport aérien. Si le patient a un billet ouvert, il sera autonome.

2

ARRIVÉE PAR BATEAU LE SAMEDI

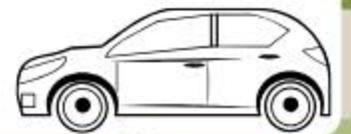
Le patient est admissible si son rendez-vous est le **lundi, mardi ou le mercredi am**. Si le rendez-vous est le mercredi pm, jeudi ou vendredi, le patient est admissible une journée avant, ainsi que le jour de son rendez-vous jusqu'au lendemain.



3

ARRIVÉE EN VÉHICULE PRIVÉE

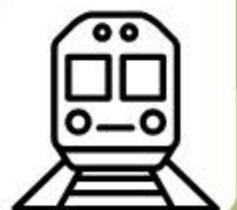
Le patient est admissible **une journée avant** son rendez-vous; le jour de son rendez-vous et le jour suivant son rendez-vous.



4

ARRIVÉE EN TRAIN

Le patient est admissible **une à deux journées avant** son rendez-vous; le jour de son rendez-vous et le jour suivant son rendez-vous.



*Rappel important *

- Si le patient manque son retour à la communauté, il devient autonome.
- Si le patient manque/refuse le transport du SAP, il devient autonome.
- Si le patient a un surplus de bagage, il doit être autonome.